

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

Ont donné pouvoir: JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

Excusé :

Elu supplémentaire : JL MASSON

13 – Enfouissement TELECOM Les Rouzeyroux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les travaux cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 38 219.69 € TTC.

Le Syndicat département peut prendre en charge la réqlisaiton de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

38 219.69 – (1 070 m X 8€ X 1.22) = 27 776.49 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant projet cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 27 776.49 € et d'autoriser Monsieur le Mair à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
4. D'inscrire à cet effet la somme de 27 776.49 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 26/09/2024

Yves COLOMB, Maire,



Secrétaire,

